

DELIBERATION CFVU007-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 janvier 2017.

Objet de la d lib ration : Approbation de la convention Licence professionnelle « Productions animales »

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 23 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention Licence professionnelle « Productions animales » entre l'universit  d'Angers et le CFA du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet a  t  approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 27 voix pour.

A Angers, le 30 janvier 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **5 f vrier 2017**

CONVENTION

LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : **Productions Animales**

Spécialité : **Conseil, Valorisation et commercialisation des animaux d'élevage**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et :

Nom de l'établissement : CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Adresse de l'établissement partenaire : CS 40609 78514 Rambouillet cedex

Représenté par : son Directeur, Roland DELON

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2, et R 613-32 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20070060

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- A la fin des années 60, une formation interne à l'initiative de la profession est mise en place (formation des techniciens de groupements de producteurs). Suite à cela, un Certificat de spécialisation de niveau III (technicien conseil dans les entreprises d'amont de la filière viande) a été créé en 1998, et un partenariat solide entre le CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet, le CFA de Bressuire et la profession a été mis en œuvre. En 2010, ce CS a fait l'objet d'une demande de transformation en licence professionnelle « Productions animales, spécialité commerce et conseil aux adhérents de coopératives, filière bétail & viande », portée par l'Université de Versailles St Quentin (IUT de Vélizy, site de Rambouillet). Et depuis septembre 2010, la licence professionnelle par alternance sur un an a été mis en œuvre (essentiellement en apprentissage, mais aussi en contrats de professionnalisation). Cette formation se déroule d'octobre à juin, avec 16 semaines en centre (Rambouillet 8 semaines et Bressuire 8 semaines), soit 560 heures. Dans quelques cas, le CS (le choix ayant été de conserver cette possibilité pour les candidats ne pouvant entrer en licence : les contenus des formations dispensées sont identiques, seules diffèrent les modalités d'évaluation) est autorisé. Le taux d'insertion professionnelle est de l'ordre de 90 % (les quelques personnes non embauchées le sont en général parce qu'elles souhaitent partir à l'étranger ou s'installer comme éleveurs). Le dossier de renouvellement de l'habilitation a été instruit en 2013 (pour la période 2015-2019), avec une évaluation positive de l'AERES réalisée en 2014 (vague E).
- En juillet 2014, une décision de l'Université de Versailles St Quentin, portée à la connaissance des partenaires, annonçait la non reconduction de la licence, compte tenu des difficultés budgétaires de cette Université. La suggestion de la DGESEP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) était alors d'étudier la possibilité d'inscrire cette Licence Professionnelle dans le cursus de la licence « productions animales, métier du conseil en élevage » portée par l'IUT d'Angers, en proposant un deuxième parcours.
- En 2016, l'IUT d'Angers-Cholet, sollicité, a accepté de porter cette licence professionnelle pour l'année 2016-17, pour permettre à cette formation de continuer à former des jeunes et répondre aux besoins des entreprises. Dans un deuxième temps, l'objectif est de pérenniser le partenariat entre les différents acteurs en proposant une offre de formation adaptée au contexte professionnel et à l'évolution des licences professionnelles. Cette formation se déroulera d'octobre à juin, avec 17 semaines en centre (Rambouillet 8 semaines et Bressuire 9 semaines), soit 590 heures.

Métiers actuels et futurs visés :

Cette licence professionnelle vise à former les jeunes au métier de technicien, de technico-commercial, de commercial au sein des entreprises d'amont de la filière viande (coopératives bovines, ovines, porcines)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Pour l'année 2016/2017	
Dénomination nationale	Production animales
Spécialité	Métiers du conseil en élevage

Avis favorable de l'AERES en 2014 (vague E) pour la période 2015-2019.

Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article

L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence professionnelle sont assurées par l'Université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la composante : Institut Universitaire de Technologie d'Angers.

Le CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet et l'IUT d'Angers travaillent ensemble, en relation avec Coop de France Pôle animal, sur le référentiel de formation et l'adaptent à la demande du secteur professionnel afin qu'elle continue de correspondre au mieux aux besoins du terrain.

Le CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet et l'IUT d'Angers nomment chacun un responsable pédagogique : ils seront les interlocuteurs privilégiés pour la gestion du partenariat. Un correspondant Coop de France travaille en relation avec le responsable pédagogique du CEZ-Bergerie Nationale pour s'assurer de l'adéquation entre la formation proposée et la demande des professionnels.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'Université d'Angers : l'IUT Angers-Cholet
- l'établissement en convention : CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Le directeur de l'IUT (ou son représentant) assure la liaison entre l'IUT et l'établissement partenaire.

La répartition des Unités d'Enseignements, le rythme et les lieux de formation ainsi que la durée et dates de réalisation de ces mêmes U.E. sont décidés entre les équipes d'enseignants des établissements partenaires ci-dessus cités.

La formation se déroule sur plusieurs sites :

- CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet
- CFPPA de Bressuire

Les enseignements sont assurés sur les sites du CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet et du CFPPA de Bressuire car ils nécessitent des ressources spécifiques. Chaque établissement assure la responsabilité du suivi des règles de sécurité dans ses locaux.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université de Versailles St Quentin en Yvelines et d'Angers
- des enseignants du CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet
- des enseignants du CFPPA de Bressuire
- des intervenants de l'organisation professionnelle (Coop de France).
- des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires.

Une première liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et présentant les matières enseignées ainsi que les volumes horaires associés devra être adressée par le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet à l'IUT au plus tard le 30 septembre de chaque année. En cas de modifications ou de compléments, des additifs seront fournis en cours d'année.

Des conventions de partenariat sont établies entre le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet et le CFPPA de Bressuire, ainsi qu'entre le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet et Coop de France.

Article 3 : Organisation administrative et suivi de la licence professionnelle

Pour assurer l'administration et la gestion de la licence professionnelle ci-dessus désignée, un conseil de perfectionnement est mis en place. Sa composition figure en annexe 1.

Le conseil de perfectionnement est présidé par un représentant de l'Université d'Angers, responsable de la mise en œuvre de la licence professionnelle, et composé d'un représentant du ou des établissements partenaires et d'au moins un professionnel. Ses membres sont proposés par le responsable de la mise en œuvre de la Licence Professionnelle. Il se réunit annuellement.

Comité de pilotage pédagogique

Le comité de pilotage pédagogique se réunit une fois par trimestre ou autant de fois que de besoin. Sont sollicités les mêmes participants qu'au Conseil de perfectionnement qui interviennent directement dans la pédagogie pour faire le point sur la formation en cours et envisager les besoins pour la prochaine promotion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études.

- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie
- de définir l'évolution des contenus de formation notamment en vue d'une intégration de parcours dans une Licence Professionnelle déjà existante à l'Université d'Angers
- de définir la politique de recrutement des étudiants
- d'assurer le suivi pédagogique et financier de la formation
- de contrôler que les modalités, l'organisation de validations et de contrôle des connaissances soient conformes à l'accréditation.

↳ Toute modification concernant les modalités de contrôles de connaissances devra être remontée à l'IUT au plus tard le 15 mai de chaque année, dans le respect des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation, et préalable aux différents conseils de l'Université.

- De valider tous les documents destinés à la communication externe (respect de la charte graphique, site Internet, ...)

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention pourront être prises en charge de façon autonome par l'un ou l'autre des partenaires après information et accords mutuels. Les logos de l'Université d'Angers, de l'IUT, du CFA du CEZ-Bergerie Nationale ainsi que ceux du CFPPA-UFA de Bressuire, figureront sur tous les supports de communication.

Article 4 : : Droits de scolarité, conditions d'inscription, recrutement/sélection et suivi administratif des étudiants

Article 4.1 : Droits de scolarité, conditions d'inscription,

Le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet effectuera les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les étudiants recrutés en contrat d'apprentissage sont régulièrement et individuellement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret. Leur inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

Dans le cadre du suivi de la licence par la formation continue, sous contrat de professionnalisation, dans le cadre d'un CIF ou de périodes de professionnalisations ou dans le cas d'une rémunération sur fonds propres, le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet mettra en place la convention définissant les modalités d'accueil de l'apprenant.

Le CFA du CEZ de Rambouillet reversera à l'IUT d'Angers le montant des droits de scolarité fixés chaque année par

arrêté inter ministériel de ces apprenants à l'Université, qui délivrera le diplôme.

Article 4.2 recrutement/sélection et suivi administratif des étudiants

Le recrutement des étudiants en formation initiale est assuré par un jury de recrutement dont la composition est arrêtée par le directeur de l'IUT d'Angers-Cholet ou son représentant. Ce dernier préside le jury de recrutement.

La participation à la formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet.

L'IUT d'Angers-Cholet assure la gestion administrative des stagiaires en formation initiale et/ou continue : inscription à l'université d'Angers, délivrance du diplôme. Le CFA transmet à l'IUT tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers des étudiants, quel que soit leur statut.

La gestion administrative et pédagogique sur chaque site, lorsque les étudiants y sont présents, est assurée par le site d'accueil (assurances, attestation de présence, planification des enseignements, commandes d'intervenants...) en étroite collaboration avec l'IUT d'Angers-Cholet. Chaque site identifie un responsable en charge du groupe durant le temps de présence des étudiants. Celui-ci transmet au CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet et à l'IUT tout document utile.

Dès qu'ils sont présents sur un site, les enseignants et les étudiants sont soumis à son règlement.

Chaque année le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet contracte une assurance responsabilité civile en garantie des risques inhérents aux différentes activités de la formation.

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet s'engage à communiquer à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la licence professionnelle en question.

Tout groupe ayant un effectif inférieur à 6 apprenants pourra :

- Soit voir sa date de démarrage de formation reportée, afin de compléter son effectif. Une modification du calendrier de formation en découlera.
- Soit donner lieu à l'annulation de la formation en concertation avec Coop de France Pôle Animal et en fonction des financements obtenus pour cette formation.

Article 5 : Budget de fonctionnement - Dispositions financières

Le CFA du CEZ-Bergerie Nationale est l'entité partenaire des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et le signataire des conventions de formation professionnelle continue. A ce titre il perçoit les fonds afférents au

financement de la formation Licence Professionnelle Production animale, parcours Conseil, Valorisation et commercialisation des animaux d'élevage.

Le CFA du CEZ-Bergerie Nationale prend en charge la totalité des coûts liés à la mise en œuvre de la formation Licence Professionnelle Production animale, parcours Conseil, Valorisation et commercialisation des animaux d'élevage.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est établi chaque année par le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet et doit être présenté au plus tard le 15 septembre au directeur de l'IUT ou à son représentant. A cette date, une annexe financière à la présente convention est élaborée pour fixer le montant des prestations à verser par le CFA du CEZ-Bergerie Nationale à l'IUT d'Angers-Cholet en contre partie de ses interventions. Ces interventions seront réglées sur présentation de facture.

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée à l'ensemble des partenaires.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées par l'IUT d'Angers-Cholet au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 – session 2) est élaboré conjointement avec tous les établissements concernés avant la fin du premier mois d'enseignement et il sera établi conjointement la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites.

Article 7 : Dispositions relatives au jury d'examen et délivrance du diplôme

Conformément à l'article L.613-1 et L.712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé d'enseignants de l'Université d'Angers et d'enseignants des établissements en convention (annexe 2). Il comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (art 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle).

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des

épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2.

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme.

L'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit délivrera le diplôme sous son seul sceau.

Article 8 : Validation des études, des acquis professionnels, des acquis de l'expérience

Les validations des études, des acquis professionnels et des acquis de l'expérience sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément aux articles L 613-4 et R 613-32 et suivants du code de l'éducation

Les dossiers de validations sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour un an. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2016-2017.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Le Président,

Pour le CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Le Directeur, Roland DELON.

Annexe 1 Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualit�
<ul style="list-style-type: none">• de la Directrice de l'IUT Angers-Cholet (ou son repr�sentant),• du responsable de la licence et des pilotes associ�s,• du chef du d�partement GB (ou son repr�sentant),• d'au moins 1 professionnel du secteur,• d'au moins 3 enseignants intervenants dans la formation• des d�l�gu�s des apprenants• d'un repr�sentant du centre de Rambouillet• d'un repr�sentant du centre de Bressuire• d'un repr�sentant du SUIO-IP• d'un repr�sentant de la formation continue

Annexe 2 : Composition du Jury

Qualit�
<ul style="list-style-type: none">• le Pr�sident du jury (= enseignant-chercheur de l'IUT)• le chef du d�partement G�nie Biologique (ou son repr�sentant)• l'animateur de la licence au CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet• 4 enseignants intervenant dans la licence professionnelle• le repr�sentant de Coop de France• deux professionnels

ANNEXE FINANCIERE

Modalités financières d'application de la convention entre l'UA et le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet concernant la LP Dénomination nationale : Productions Animales, Spécialité : Conseil, Valorisation et commercialisation des animaux d'élevage

Budget 2016/2017		
Recettes		
Objet	Modalités de calcul	Montant
Droits d'inscriptions	Droits fixés par arrêté ministériel x nombre d'étudiants	189,10€ x 7
Total Recettes		1323,70 €
Dépenses		
Objet	Modalités de calcul	Montant
Heures d'enseignements	Heures réalisées par des enseignants de l'UA au profit du partenaire : aucune heure réalisée en 2016/2017	0 €
Frais de déplacements et d'hébergement	Déplacements (Angers-Rambouillet, aller/retour) et hébergement des enseignants de l'UA : Prise en charge intégrale par le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet	0€
Total Dépenses		0 €
Total reversements du CFA à l'UA		1323,70€

Les versements auront lieu sur le compte bancaire de l'Université à l'ordre de Madame l'Agent Comptable de l'UA.

Date :

Date :

Signature pour l'Université d'Angers

Signature pour le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Le Président

Le Directeur

Monsieur Christian ROBLEDO

Roland DELON